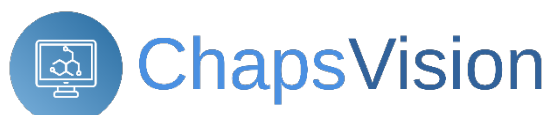


**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIÉE PAR LA SOCIETE



PRÉSENTÉE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES, DE LA SOCIETE CHAPSVISION**



Le présent document relatif aux autres informations de la société ChapsVision a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») le 3 septembre 2019, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de ChapsVision.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par ChapsVision visant les titres de la société Coheris, visée par l'AMF le 3 septembre 2019 sous le numéro 19-418, en application de la décision de conformité en date du 3 septembre 2019.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur les sites internet de ChapsVision (www.chapsvision.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

ChapsVision
18, avenue Mozart
75016 Paris
France

Invest Securities
73, boulevard Haussmann
75008 Paris
France

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.	PRESENTATION DE L'INITIATEUR.....	5
2.1	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
2.1.1.	<i>Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés</i>	<i>5</i>
2.1.2.	<i>Dénomination sociale (article 3 des statuts)</i>	<i>5</i>
2.1.3.	<i>Objet social (article 2 des statuts)</i>	<i>5</i>
2.1.4.	<i>Siège social (article 4 des statuts)</i>	<i>5</i>
2.1.5.	<i>Durée (article 5 des statuts)</i>	<i>5</i>
2.1.6.	<i>Exercice social (article 24 des statuts)</i>	<i>5</i>
2.2	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL DE CHAPSVISION	5
2.2.1.	<i>Capital social (article 7 des statuts)</i>	<i>5</i>
2.2.2.	<i>Forme des actions (article 10 des statuts)</i>	<i>6</i>
2.2.3.	<i>Transmission des actions de ChapsVision (article 11 des statuts)</i>	<i>6</i>
2.2.4.	<i>Modifications dans le contrôle d'un associé – Exclusion d'un associé (articles 12 et 13 des statuts)</i>	<i>6</i>
2.2.5.	<i>Droits et obligations attachés aux actions (article 15 des statuts)</i>	<i>6</i>
2.2.6.	<i>Actionnariat.....</i>	<i>6</i>
2.3	ADMINISTRATION, DIRECTION GENERALE ET CONTROLE DE CHAPSVISION	7
2.3.1.	<i>Administration et direction générale de ChapsVision</i>	<i>7</i>
2.3.2.	<i>Commissaires aux comptes.....</i>	<i>7</i>
2.4	DESCRIPTION DES ACTIVITES DE CHAPSVISION	7
3.	INFORMATIONS FINANCIERES.....	9
3.1	PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS	9
3.2	FINANCEMENT DE L'OPERATION	9
3.2.1.	<i>Frais liés à l'Offre</i>	<i>9</i>
3.2.2.	<i>Financement de l'Offre.....</i>	<i>9</i>
4.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	10

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants, du règlement général de l'AMF, ChapsVision, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 15 000 000 d'euros, dont le siège social est situé 18, avenue Mozart, 75016 Paris, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 851 035 329 (« **ChapsVision** » ou l'« **Initiateur** »), s'est engagée de manière irrévocable à offrir à l'ensemble des actionnaires¹ de la société Coheris, société anonyme, au capital de 2 274 230 euros, dont le siège social est situé 4, rue du Port aux Vins, 92150 Suresnes et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 399 467 927 (« **Coheris** » ou la « **Société** ») et dont les actions (les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext** ») (compartiment C) sous le code ISIN FR0004031763 d'acquérir, la totalité de leurs actions Coheris, hors Actions Gratuites (tel que ce terme est défini ci-après) (l'« **Offre** »), au prix unitaire de 2,27 euros (le « **Prix d'Offre** »).

ChapsVision est une société détenue à 100% par CHAPS Holding, société holding elle-même détenue à 100% par Monsieur Olivier Dellenbach, membre du Conseil d'Administration de la Société, et son épouse. Monsieur Olivier Dellenbach est le fondateur de la société eFront, premier fournisseur de solutions logicielles dédiées à l'industrie financière.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 28 mai 2019, de la totalité des Actions de la Société détenues par DevFactory, soit 1 022 119 Actions représentant, à la connaissance de l'Initiateur, 17,98% du capital social et 17,19% des droits de vote théoriques de la Société² au prix de 2,20 euros par Action, coupon attaché, (sans possibilité de complément de prix) (l'« **Acquisition du Bloc** »). Dans la mesure où l'Initiateur détenait moins de 30% du capital et des droits de vote de la Société au jour du dépôt du projet d'Offre, l'Offre sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF et revêt un caractère volontaire.

En application des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de la Société, l'Initiateur a déclaré à la Société et à l'AMF, par courriers en date des 27 et 28 mai 2019, qu'il avait, du fait de l'Acquisition du Bloc, franchi à la hausse le 21 mai 2019 les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la Société. Ces déclarations ont donné lieu à un avis publié par l'AMF le 28 mai 2019 sous le numéro 219C0876.

A la suite du dépôt du projet de note d'information par l'Initiateur en date du 18 juillet 2019, l'Initiateur a acquis entre le 26 juillet 2019 et le 30 août 2019 un nombre total de 213 957 actions de la Société représentant, à la connaissance de l'Initiateur, environ 3,76% du capital social et 3,60% des droits de vote théoriques de la Société³, au prix de 2,27 euros par actions, conformément à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF⁴.

En application des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de la Société, l'Initiateur a déclaré à la Société et à l'AMF, par courriers en date du 1^{er} août 2019, qu'il avait franchi à la hausse le 1^{er} août 2019 le seuil de 20% du capital de la Société et qu'il détenait directement 1 143 743 Actions représentant environ 20,12% du capital et 19,24% des droits de vote théoriques de la Société⁵. Ces déclarations ont donné lieu à un avis publié par l'AMF le 2 août 2019 sous le numéro n° 219C1318.

En application des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de la Société, l'Initiateur a déclaré à la Société et à l'AMF, par courriers en date du 8 août 2019, qu'il avait franchi à la hausse le 5 août 2019 le seuil de 20% des droits de vote de la Société et qu'il détenait directement 1 191 272 Actions

¹ Autres que l'Initiateur.

² Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 30 juin 2019 de 5 685 575 actions et 5 945 002 droits de votes.

³ Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 30 juin 2019 de 5 685 575 actions et 5 945 002 droits de votes.

⁴ Voir les déclarations n° 219C1295, n° 219C1300, n° 219C1310, n° 219C1317, n° 219C1336, n° 219C1350, n° 219C1367, n° 219C1378, n° 219C1390, n° 219C1394, n° 219C1401, n° 219C1407, n° 219C1413, n° 219C1423, n° 219C1433, n° 219C1443, n° 219C1450, n° 219C1459, n° 219C1467, n° 219C1476, n° 219C1483, n° 219C1495 et n° 219C1507 publiées sur le site internet de l'AMF les 30 et 31 juillet ainsi que les 1 août, 2 août, 5 août, 6 août, 7 août, 8 août, 9 août, 12 août, 13 août, 14 août, 19 août, 20 août, 21 août, 22 août, 23 août, 26 août, 27 août, 28 août, 29 août, 30 août et 2 septembre 2019 en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

⁵ Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 30 juin 2019 de 5 685 575 actions et 5 945 002 droits de vote.

représentant environ 20,95% du capital et 20,04% des droits de vote théoriques de la Société⁶. Ces déclarations ont donné lieu à un avis publié par l'AMF le 8 août 2019 sous le numéro n° 219C1379.

A la date du présent document, et à la suite de l'Acquisition du Bloc et de diverses acquisitions sur le marché d'action Coheris, l'Initiateur détient 1 236 076 Actions représentant, à sa connaissance, 21,74% du capital social et 20,79% des droits de vote théoriques de la Société⁷.

En conséquence, l'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, seul ou de concert, en ce compris 314 693 Actions auto-détenues par la Société⁸, et à l'exclusion (i) des 38 803 actions attribuées gratuitement par la Société les 23 janvier 2018 et 27 mars 2018 et définitivement acquises les 19 mars et 27 mars 2019 mais dont la période de conservation ne se terminera que les 19 mars 2020 et 27 mars 2020 les rendant incessibles pendant cette période (lesdites actions gratuites étant en outre inscrites au nominatif sur des comptes bloqués dans les livres du teneur de compte de Coheris), (ii) des 115 004 actions existantes, attribuées gratuitement par la Société les 29 janvier 2019 et 27 mars 2019, susceptibles d'être définitivement remises par la Société à l'issue de leur période d'acquisition, les 29 janvier 2020 et 27 mars 2020 (ensemble, les « **Actions Gratuites** ») et (iii) des 10 171 Actions auto-détenues par la Société affectées au contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont en date du 19 juin 2012 tel que modifié par avenant en date du 19 décembre 2018 (le « **Contrat de Liquidité** »), soit, sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 4 285 521 Actions (les « **Actions Visées** ») représentant 75,38% du capital social et 76,45% des droits de vote théoriques de la Société⁹, à un prix de 2,27 euros par Action.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions Gratuites.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de vingt-cinq (25) jours de négociation.

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de sa clôture, l'Initiateur ne détient pas un nombre d'Actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50%, calculée conformément aux dispositions de l'article 231-1 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du règlement général de l'AMF, Invest Securities, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur, garantit le contenu et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

⁶ Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 30 juin 2019 de 5 685 575 actions et 5 945 002 droits de vote.

⁷ Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 30 juin 2019 de 5 685 575 actions et 5 945 002 droits de votes.

⁸ L'Offre vise 314 693 Actions auto-détenues par la Société, compte tenu de la décision du conseil d'administration de la Société de les apporter à l'Offre. Ce montant comprend le nombre total d'Actions auto-détenues par la Société, soit 439 868, diminué (i) des 115 004 Actions Gratuites attribuées les 29 janvier 2019 et 27 mars 2019 par la Société et devant être définitivement remises par la Société à l'issue de leur période d'acquisition, les 29 janvier 2020 et 27 mars 2020 et (ii) des 10 171 Actions auto-détenues par la Société affectées au Contrat de Liquidité.

⁹ Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 30 juin 2019 de 5 685 575 actions et 5 945 002 droits de votes.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.1.1 Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés

ChapsVision est une société par actions simplifiée à associé unique immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 851 035 329.

2.1.2 Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination sociale de l'Initiateur est « ChapsVision ».

2.1.3 Objet social (article 2 des statuts)

ChapsVision a pour objet en France et à l'étranger :

- l'édition, le développement et la distribution de logiciels informatiques ;
- toutes prestations de services et de conseil auprès de toutes personnes en matière de systèmes et logiciels informatiques ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - o la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - o la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - o toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

2.1.4 Siège social (article 4 des statuts)

Le siège social de ChapsVision est établi au 18, avenue Mozart – 75016 Paris (France).

2.1.5 Durée (article 5 des statuts)

ChapsVision est constituée pour une durée fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

2.1.6 Exercice social (article 24 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social prendra fin le 31 décembre 2020.

2.2 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL DE CHAPSVISION

2.2.1 Capital social (article 7 des statuts)

Le capital social de ChapsVision s'élève à la somme de quinze millions d'euros (15 000 000 €).

Il est divisé en 15 000 000 d'actions d'1 euro chacune, toutes de même catégorie, libérées à hauteur de la moitié de leur valeur nominale.

Il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de l'Initiateur, autres que les actions susvisées.

2.2.2 Forme des actions (article 10 des statuts)

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à l'Initiateur la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

2.2.3 Transmission des actions de ChapsVision (article 11 des statuts)

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social. En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la société.

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles. Elles seront annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation par ledit titulaire de ses prestations à l'issue d'un délai d'un (1) mois suivant mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de poursuivre lesdites prestations dans les conditions prévues à la convention d'apport.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associée unique sont libres. En cas de dissolution de l'éventuelle communauté de biens existant entre l'associée unique, personne physique, et son conjoint, la société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des actions est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les actions sont partagées entre les époux.

En cas de pluralité d'associés, la cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque crédit que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

2.2.4 Modifications dans le contrôle d'un associé – Exclusion d'un associé (articles 12 et 13 des statuts)

En cas de modification au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce du contrôle d'une société associée de l'Initiateur, celle-ci doit en informer l'Initiateur.

L'exclusion d'un associé peut être prononcée, par décision collective des associés statuant à la majorité de deux tiers (2/3), dans l'hypothèse d'un tel changement de contrôle mais aussi dans d'autres hypothèses, notamment celle d'une violation d'une disposition statutaire, de l'exercice d'une activité concurrente à celle de l'Initiateur, ou d'un désaccord persistant sur la gestion, les objectifs et la stratégie de l'Initiateur.

2.2.5 Droits et obligations attachés aux actions (article 15 des statuts)

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de la collectivité des associés.

2.2.6 Actionnariat

ChapsVision est une société détenue à 100% par CHAPS Holding, société holding elle-même détenue à 100% par Monsieur Olivier Dellenbach et son épouse, Madame Béatrice Dellenbach.

2.3 ADMINISTRATION, DIRECTION GENERALE ET CONTROLE DE CHAPSVISION

2.3.1 Administration et direction générale de ChapsVision

- Président (article 17 des statuts)

ChapsVision est représenté, dirigé et administré par un président, personne physique ou morale, associé ou non de la société. Il est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'associée unique ou la collectivité des associés, qui fixe son éventuelle rémunération.

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à l'associée unique ou à la collectivité des associés.

La société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

La présidente de ChapsVision est la société CHAPS Holding, société par actions simplifiée au capital de 23 494 000 euros, dont le siège social est situé 18, avenue Mozart – 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 850 407 511, représentée par son président Monsieur Olivier Dellenbach.

- Directeur général (article 18 des statuts)

L'associée unique ou la collectivité des associés peut nommer un directeur général, personne physique ou morale, pour assister le président.

Le directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le directeur général dispose du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

La directrice générale de ChapsVision est Madame Béatrice Vachonfrance, épouse Dellenbach.

2.3.2 Commissaires aux comptes

Le 17 mai 2019, Euredit a été nommé en qualité de commissaire aux comptes de ChapsVision pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2.4 DESCRIPTION DES ACTIVITES DE CHAPSVISION

ChapsVision est une société holding détenue à 100% par CHAPS Holding, société holding elle-même détenue à 100% par Monsieur Olivier Dellenbach et Madame Béatrice Dellenbach. Monsieur Olivier Dellenbach est le fondateur de la société eFront, premier fournisseur de solutions logicielles dédiées à l'industrie financière.

Diplômé de l'Ecole Polytechnique (promotion 81), et après une courte période de 3 ans dans le conseil, Monsieur Olivier Dellenbach a co-fondé sa première société de logiciels NAT Systèmes en 1987, revendue au Canadien Cognicase en 1998.

En 1999, Monsieur Olivier Dellenbach fonde eFront, un éditeur de logiciels spécialisé dans la gestion de portefeuilles d'investissements non cotés (Private Equity et Venture Capital). En 20 ans, eFront va devenir le leader mondial dans son secteur. La société, qui compte aujourd'hui plus de 750 collaborateurs et 800 clients, est présente dans plus de 30 pays à travers une vingtaine de bureaux. Elle réalise un revenu mondial de plus de 130 millions d'euros.

En avril 2019, eFront est cédée à la société américaine BlackRock pour un montant d'environ 1 350 millions de dollars.

Au cours de ses 20 années de développement, eFront aura fait appel à toutes les phases de financement d'une société de logiciel : Venture Capital avec CDC Innovation et le Family Office LA Finance dans un premier temps ; une introduction en bourse sur Alternext (code ALEFT) en 2006 ; une sortie de cote avec l'aide du fonds américain Growth, Francisco Partners en 2011. Enfin, en 2015 le fonds de Buyout.

Bridgepoint rachète la position de Francisco Partners. En 2019, la société est cédée à BlackRock pour rejoindre sa division d'édition de logiciels Aladdin.

eFront s'est développée essentiellement de manière organique, par une forte croissance commerciale à l'international soutenue par l'ouverture de bureaux dans les principales régions du monde. En 2019, la France représente moins de 15% de son revenu, l'Europe moins de 45%, le reste étant représenté par les Etats-Unis / Canada (40%) et l'Asie / Moyen-Orient (15%). Deux acquisitions ciblées aux Etats-Unis en 2012 et 2013 ont permis néanmoins une accélération du développement sur le continent Nord-Américain, étape essentielle pour un éditeur de logiciels qui a des ambitions internationales.

En tant que fondateur et Executive Chairman d'eFront jusqu'en mai 2019, Olivier Dellenbach a capitalisé au cours de ces 25 années une très forte expérience dans le développement rapide d'une société internationale dans le domaine de l'édition de logiciels.

ChapsVision n'emploie aucun salarié.

A ce jour, ChapsVision détient, à la date du présent document, 1 236 076 actions Coheris représentant, à la connaissance de l'Initiateur, 21,74% du capital et 20,79% des droits de vote théoriques de la Société¹⁰.

A la connaissance de ChapsVision, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de ChapsVision.

¹⁰ Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 30 juin 2019 de 5 685 575 actions et 5 945 002 droits de votes.

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1 PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

La présente sous-section contient des données financières sélectionnées correspondant au bilan de ChapsVision au 31 mai 2019, la société ayant été immatriculée le 22 mai 2019.

BILAN AU 31/05/2019	
En €	2019
Au	31/05/2019
Capital souscrit non appelé	7 500 000
Autres participations	2 248 662
Actif immobilisé	2 248 662
Autres créances	1606
Disponibilités	7 500 000
Actif circulant	7 501 606
TOTAL ACTIF	17 250 268
Capital social ou individuel	15 000 000
Résultat de l'exercice	(2 226)
Capitaux propres	14 997 774
Emprunts et dettes financières diverses (Associés)	2 249 823
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 672
Emprunts et dettes	2 252 495
TOTAL PASSIF	17 250 268

Il est précisé, à la connaissance de ChapsVision, qu'à l'exception de l'acquisition des 1 022 119 actions Coheris détenues par DevFactory le 28 mai 2019, au prix de 2,20 euros par action Coheris, soit un montant total de 2 248 661,80 euros, aucun événement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de ChapsVision depuis l'immatriculation de la société.

3.2 FINANCEMENT DE L'OPERATION

3.2.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (incluant, en particulier, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques et comptables et de tous autres experts et autres consultants, ainsi que les frais de publicité et de communication) est estimé à environ cinq cent mille euros (500.000 €) (hors taxes).

3.2.2 Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des 4 285 521 Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs Actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes), sur la base d'un Prix d'Offre de 2,27 euros, s'élèverait à neuf millions sept cent vingt-huit mille cent trente-deux euros et soixante-sept centimes (9 728 132,67 €).

Le financement des sommes dues par l'Initiateur et des frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé par l'utilisation de sa trésorerie disponible.

4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'AMF le 3 septembre 2019, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par la société ChapsVision et visant les actions de la société Coheris.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Olivier Dellenbach
président de CHAPS Holding,
elle-même président de ChapsVision